Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-CCAS_01_03_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 06 MARS 2026

Le vendredi six mars deux mil vingt-six, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de MESPAUL, légalement convoquée, s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20/02/2026

Membres :		***Présents*** : 10
En exercice :	13	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTES, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Alexandre POIX, Michèle QUEAU, Véronique LE JEUNE, Sophie Yvin
Présents :	10	***Absents excusés*** : 2
Votants :	9	Régis GOURIO, Myriam LEROY
Pour :	9	***Absents*** : 1
Contre :	0	André OMNES
Abstention :	0	

Délibération N°: CCAS-01-03-2026
Compte Financier Unique (CFU) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mespaul pour l'exercice 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

➔ *Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,*
➔ *Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.*
✓ *Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).*

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité, une fois Monsieur le Président sorti de la salle,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260306-CCAS_01_03_2026-DE

DECIDENT d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025, dressé par Monsieur Bernard FLOCH, Maire et Monsieur Thierry MESNIL, comptable de la collectivité et qui se synthétise comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Budget Annexe CCAS			
Fonctionnement	1 961,31 €	330,69 €	**2 292,00 €**
TOTAL	1 961,31 €	330,69 €	2 292,00 €

CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 06/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRESIDENT, Bernard FLOCH

